

	VILLE DE LESSINES	FICHE SECURITE
	MEMENTO FESTIVITES	11

FEUX D'ARTIFICES		
	<i>A faire</i>	<i>OK</i>
1	Obtenir l'autorisation du Bourgmestre tant pour un tir lors d'une manifestation publique que pour un tir lors d'une soirée privée	
2	Introduire une déclaration de Classe 3 auprès du service Environnement minimum 2 mois avant la date prévue du tir + plan à l'échelle + copie de l'assurance RC de l'artificier	
3	Si le tir a lieu à proximité de voies navigables : faire la demande d'autorisation auprès des <u>Voies Navigables</u>	
4	Si le tir a lieu à proximité d'installations ferroviaires : faire la demande d'autorisation auprès d' <u>Infrabel</u>	
5	Si le tir a lieu à proximité d'un champ d'aviation : faire la demande d'autorisation auprès des <u>Voies aériennes</u>	
6	Transmettre un plan à l'échelle + descriptif au Service Incendie de la ville dans les plus brefs délais	
7	Respecter les conditions minimales imposées par le Service Incendie ainsi qu'aux « règles de l'art » (voir détails dans «Mémento de l'organisateur »)	
8	Renseigner dans le Dossier Sécurité la couverture d'assurance de l'artificier	
9	Vérifier auprès du SPF Economie que l'artificier est connu (Vérification de l'agrément de l'artificier par le SPF Economie) et est en possession d'une <u>autorisation de dépôt</u>	
10	Vérifier auprès du SPF Mobilité et Transport que l'artificier a obtenu une <u>autorisation de transport</u> pour ses produits le jour du tir	
11	Le tir pourra être annulé en fonction des conditions météorologiques	
12	Eloigner les explosifs de toute source de chaleur	
13	Les tabatières et les fenêtres des immeubles environnants doivent être fermées pendant toute la durée de la manifestation	
14	Prévenir le quartier par une distribution toute-boîte (minimum 2 jours avant le tir)	
15	Prévoir 1 extincteur à poudre type ABC portant le label BENOR à proximité de la zone de tir	
16	Délimiter la zone de tir par des barrières Nadar	
17	Ne pas tirer à proximité de broussailles ou d'arbres secs	
18	Se référer aux réglementations : Règlement Général de Police de la Ville de Lessines – Article 79 Arrêté Royal du 23.09.1958	